



Le sigle FCFA fait-il face à un procès Kafkaïen en zone CEMAC ?

Emile Thierry MVONDO

BOP N°01/20

Les idées et opinions présentées dans cette étude sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou de toute autre institution rattachée.

Le sigle FCFA fait-il face à un procès Kafkaïen en zone CEMAC ?

Thierry Mvondo

Résumé :

Nous nous interrogeons sur les remises en cause auxquelles fait face le sigle FCFA dans la CEMAC. Celles-ci donnent à penser à l'inéluctabilité de son abandon, dans un contexte où règnent l'absurdité, le totalitarisme et la subjectivité aliénée : un univers Kafkaïen. Pour cela, nous inscrivons ces remises en cause dans le nécessaire contrat social qui lie l'émetteur d'une monnaie à ses utilisateurs. Ce contrat impose de passer de la définition fonctionnelle de la monnaie à sa définition institutionnelle. Il devient alors possible de discuter de la conjecture qui voit en ce sigle, un vestige colonial principalement au service de l'ancienne métropole. De l'analyse, il apparaît que sa signification a évolué deux fois ; en cohérence avec l'évolution du statut des territoires dans lesquels la devise sous-jacente avait cours légal et pouvoir libérateur. La rupture de contrat qui est demandée actuellement doit, pour être une réussite, procéder d'un choix libre et reposer sur des facteurs à même de conférer à la devise sous-jacente toute sa légitimité et sa valeur. C'est pourquoi, pour se départir de l'univers Kafkaïen ci-dessus, nous insistons principalement sur les facteurs économiques à inscrire dans l'agenda de cette éventuelle évolution à savoir : des transformations structurelles, la compétitivité, la résilience, ainsi que des réformes d'envergure à réussir dans la sphère financière. La diversification des partenaires à l'échange qui en résulterait permettra d'identifier puis de négocier un panier de devises à même de réduire le risque de change et faciliter les transactions sous-jacentes.

Mots clés

Franc CFA - Procès Kafkaïen - Contrat social - Transformations structurelles - Compétitivité et résilience - Réformes financières - Panier de devises.

Does the Acronym FCFA face a Kafkaesque trial in CEMAC Region?

Abstract:

We are wondering about the challenges facing the acronym FCFA in the CEMAC region. Which suggest the inevitability of its abandonment, in a context where absurdity, totalitarianism and alienated subjectivity reign: A Kafkaesque universe. Therefore, we include these challenges in the necessary social contract which binds the issuer of a currency to its users. This contract requires moving from the functional definition of money to its institutional definition. It then becomes possible to discuss the conjecture which sees in this acronym, a colonial vestige mainly in the service of the old metropolis. The analysis indicated that its meaning has evolved twice; consistent with the evolution of the status of the territories in which the underlying currency was legal tender and liberating power. The breach of contract which is currently requested must to be successful, be made by free choice and be based on factors capable of giving the underlying currency all its legitimacy and value. Consequently, in order to depart from the Kafkaesque universe above, we mainly insist on the economic factors to be included in the agenda of this possible evolution, namely: structural transformations, competitiveness, resilience, as well as major reforms to succeed in the financial sphere. The resulting diversification of trading partners will identify and negotiate a basket of currencies that can reduce exchange rate risk and facilitate the underlying transactions.

Key Words

CFA Franc - Kafkaesque trial - social contract - structural transformation - competitiveness and resilience - financial reforms - basket of currencies.

Introduction

Le sigle FCFA signifie aujourd'hui, Franc de la Coopération Financière en Afrique. C'est l'acronyme désignant l'unité monétaire utilisée dans les six pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Ce sigle dont la devise sous-jacent est rattachée à l'Euro par un taux de change fixe fait régulièrement l'objet de remises en cause sortant parfois des considérations économiques (Vergès, 2017)ⁱ. Elles peuvent se résumer en : (i) une dénomination sans statut hors zone ; (ii) rappelant l'ère coloniale et ; (iii) reflétant l'absence d'autonomie institutionnelle. Cet état des faits donne à penser à l'inéluctabilité de son abandon et, rappelle quelque peu l'environnement kafkaïen où prédominent l'absurdité, l'inhumanité du monde moderne, le totalitarisme et la subjectivité aliénée : ce que Marcuse (1964)ⁱⁱ appelle l'homme unidimensionnel. A l'instar du personnage principal du Procès qui ne porte pas de nom (Joseph K), le sigle FCFA serait non-significatif au-delà des frontières de la CEMAC. De même, autant les ménagères, les prêtres et les peintres jugeaient Joseph K sur des faits n'ayant aucun rapport avec le motif de son arrestation, autant ce sigle serait remis en cause pour des raisons parfois dénuées de toute considérations quant à son évolution historique, cela, sans réaction de ceux qui sont au faite de celle-ci : le règne du vide rationnel qu'induit autrui comme souligné par Heidegger (1957)ⁱⁱⁱ, Sartre (1943)^{iv} puis Nietzsche (1947)^v.

Pour juger de la pertinence de ces remises en cause, il faut quitter la définition fonctionnelle de la monnaie, très restrictive à l'économie, pour tendre vers sa définition institutionnelle. Dans le premier cas, est considéré comme monnaie, tout objet remplissant les fonctions de réserve de valeur, unité de compte et moyen de transactions. Dans le deuxième cas, elle est définie comme tout objet accepté par tous dans les échanges (y compris sa dénomination). La deuxième définition s'avère plus large que la première, parce qu'au-delà des fonctions de la monnaie, elle matérialise le nécessaire contrat social entre l'émetteur de celle-ci et ses utilisateurs. Ce contrat implicite selon Rousseau^{vi} stipule que c'est de son acceptation, librement choisie, que la monnaie tire sa légitimité et sa valeur. Il impose de prendre en compte les éléments susceptibles de conduire à sa rupture à savoir : ses origines, ses formes, les théories économiques sous-jacentes, les grandes querelles politiques autour d'elle et les crises qu'elle a connue¹. Cette rupture traduit le passage du contrat social à la contrainte sociale ; une perte de crédibilité qui ne doit toutefois pas être imposée par une minorité.

La signification du sigle FCFA a évolué deux fois, faisant suite à des accords susceptibles de servir de contrat social entre d'une part la France et les territoires ou Etats concernés et, d'autre part, entre ces Etats. A l'instar des appellations de certaines monnaies comme le Franc Français, le sigle FCFA pourrait disparaître. Cette disparition ne devrait pas se

¹ En rapport avec ses origines, elle vient résoudre le problème de la double coïncidence que posait le troc : identifier un individu possédant le bien que l'on recherche et disposer à accepter celui que l'on détient puis, s'accorder avec lui sur les quantités à échanger. Selon le consensus scientifique en vigueur, les premières pièces de monnaie auraient été frappées vers le VII^{ème} siècle av. J.C. dans le royaume de Lydie et plusieurs cités indépendantes d'Asie Mineure.

Pour ce qui est des querelles, l'histoire en dénombre quatre à savoir : (i) la querelle entre banking principle et currency principle sur les règles à appliquer à l'émission des billets de banque ; (ii) la querelle autour de la démonétisation de l'argent métal a trait au passage du bimétallisme au monométallisme puis au retour au bimétallisme ; (iii) la querelle américaine autour du renouvellement de la franchise de la banque centrale et ; (iv) la querelle relative à la création d'une zone monétaire unifiée en Europe avec pour devise de l'Euro.

Les grandes crises monétaires enfin ont trait à : (i) la panique bancaire et le risque systémique sous-jacent ; (ii) l'hyperinflation et ses conséquences économiques et financières ; (iii) la rupture du système de change avec l'explosion du système des caisses d'émission ; (iv) la rupture du marché interbancaire avec le blocage induit par la collatéralisation de la dette immobilière et (v) la gravité des crises monétaires qui provoquent généralement un collapsus général et immédiat des pans entiers de l'économie.

faire dans un univers Kafkaïen comme souligné ci-dessus. Elle doit être réfléchie et partir d'un ensemble de facteurs qui l'ont souvent impulsé voire, qui devraient en être responsables. C'est pourquoi nous nous appesantissons sur le contrat social sous-jacent à chacun des deux changements de signification du sigle FCFA. Plus précisément, nous nous interrogeons sur l'inscription de la remise en cause actuelle dans cette logique. Pour cela, nous examinons d'une part les facteurs à l'origine de l'évolution de la signification du sigle FCFA et, d'autre part, la monnaie étant le reflet d'une économie, les facteurs économiques sur lesquels cette évolution pourrait se fonder, au-delà de toute décision administrative. Cette approche nous oblige à examiner la possibilité d'inscrire dans l'agenda d'une telle évolution, des facteurs tels que : les transformations structurelles, la compétitivité, la résilience, ainsi que des réformes d'envergure à réussir dans la sphère financière. Une telle dynamique induirait une diversification des partenaires à l'échange et conduirait à identifier puis à négocier un panier de devises à même de réduire le risque de change et faciliter les transactions sous-jacentes.

I. Les facteurs de l'évolution de la signification du sigle FCFA

L'analyse de l'histoire de la Zone franc nous révèle qu'elle a connu plusieurs mutations, le plus souvent sous l'impulsion de la France et donc le besoin pour elle de mieux contrôler la création monétaire dans ses colonies. Cette évolution historique a concerné aussi bien la dénomination que la pertinence économique de ses mécanismes sous-jacents, allant de nos jours jusqu'à toucher l'autonomie voire l'indépendance des banques centrales concernées. En rapport avec notre étude, nous nous intéressons aux facteurs responsables des deux évolutions qu'a connu la signification de ce sigle.

1. La création du sigle et le statut des territoires concernés

L'appellation Franc CFA remonte au 25 décembre 1945 avec la signature des accords de Bretton Woods par le parlement français. Elle signifiait alors Franc des Colonies Françaises d'Afrique. Avant la seconde Guerre Mondiale (1939-1945), la Zone franc, qui n'avait pas ce nom, existait de facto. En effet, jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, le Franc Français était la monnaie en vigueur dans les colonies françaises. Progressivement, afin de mieux tenir compte de la nécessité d'adapter la distribution du crédit aux conditions locales, la France a confié le privilège de l'émission de billets localement à des banques privées (Banque de l'Algérie, Banque de l'Indochine, Banque de l'Afrique Occidentale...). Ces banques privées ont été soumises à un contrôle grandissant de l'administration française au fur et à mesure que les échanges s'intensifiaient entre la métropole et les colonies. Les mesures liées à la déclaration de guerre, notamment l'inconvertibilité du Franc Français et l'instauration du contrôle des changes en 1939 ont officialisé l'existence de la Zone franc à l'intérieur de laquelle, n'était pas appliqué le contrôle des changes français.

Au lendemain de la guerre mondiale, étaient mis en place des mécanismes permettant l'échange des billets des colonies à parité avec ceux émis par la Banque de France, consacrant la création des premiers Comptes d'Opérations². Toutefois, du fait de l'inflation imputable au déséquilibre des finances publiques françaises au sortir de la

² Ils se sont consolidés en 1955, avec la création de l'Institut d'émission de l'AOF et du Togo et de l'Institut d'émission de l'AEF et du Cameroun, qui sont de fait des banques centrales qui se substituent respectivement à la BAO et à la CCFOM et sont liées directement au Trésor Français chacune par un Compte d'opérations.

guerre, un ajustement du Franc Français s'imposait. Cette dévaluation a cependant été différenciée du fait d'une quasi-stabilité des prix dans les colonies françaises : ce qui imposait parallèlement une différenciation des unités monétaires en circulation à la métropole et dans les colonies. Ainsi, naquit le Franc CFA. A titre d'illustration, en France métropolitaine, en Afrique du Nord et aux Antilles, la parité a été définie telle qu'un dollar soit équivalent à 119,10 Francs Français. Elle était d'un dollar pour 50 Francs dans les colonies du pacifique et, d'un dollar pour 85 Francs en Afrique subsaharienne. Il apparaît ainsi que la valeur du Franc CFA dans cette zone était de 1,7 fois le Franc Français. Celle-ci va par la suite changer en 1948 avec la réévaluation du Franc Français qui fera passer un Franc CFA à 2 Francs Français puis, avec l'entrée en vigueur du nouveau Franc Français en 1960, elle reviendra à 1 F CFA pour 0,020 Franc Français.³

De tout ce qui précède, il apparaît que le Franc des Colonies Françaises d'Afrique qui avait cours légal et pouvoir libérateur en Afrique subsaharienne⁴ visait à prendre en compte la stabilité macroéconomique de ces colonies par rapport à la métropole, tout en marquant le fait que ces colonies appartenaient bien à cette métropole. Loin d'être péjoratif, la signification de ce sigle confortait ces colonies en donnant plus de valeur à leur monnaie. L'instinct de conservation voire de protection qui y apparaît devrait plutôt être considéré à cette époque, comme un paramètre du contrat social qui était offert par la métropole à ces colonies. La valeur du Franc CFA encourageait l'adhésion au contrat et, le sigle CFA permettait de maintenir le lien social entre la métropole et ses colonies ce, jusqu'au début de l'année 1958 avec le passage à la cinquième république.

2. Le passage de l'union française à la Communauté française et l'évolution de la signification du sigle FCFA

Avec l'avènement de la cinquième république⁵, la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 confie au gouvernement De Gaulle le mandat d'établir un projet de constitution permettant entre autre « d'organiser les rapports de la République avec les peuples qui lui sont associés ». Ce mandat est concrétisé par le titre XII de la Constitution française du 4 octobre 1958. Celui-ci prévoit la création d'une Communauté au sein de laquelle « les États jouissent de l'autonomie [...], s'administrent eux-mêmes et gèrent démocratiquement et librement leurs propres affaires ». D'autre part, « la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière, celle des matières premières, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, les communications lointaines, constitueront un domaine commun ». Il s'agit ainsi d'une institution de nature fédérale. Allant plus loin, cette nouvelle constitution en son article 76 laisse la latitude aux territoires d'outre-mer la possibilité de choisir entre : (i) garder leur statut ; (ii) devenir département d'outre-mer (c'est-à-dire être intégré à la République) et ; (iii) devenir un État membre de la Communauté (c'est-à-dire gagner en autonomie).

Cette évolution est consacrée sur le plan de la monnaie par celle de la signification du sigle. Le Franc des Colonies Françaises d'Afrique devient alors le Franc de la

³ Cette parité va s'établir à 0,01 FRF en 1994 du fait de la nécessité de résorber les déficits structurels des balances de paiements des pays concernés.

⁴ A Saint-Pierre-et-Miquelon et en Amérique du Nord également.

⁵ La V^{ème} République est le régime politique républicain en vigueur en France depuis le 4 octobre 1958. Elle a succédé à la IV^{ème} République, instaurée en 1946. Elle marque une rupture par rapport à la tradition parlementaire de la République française dans la volonté de renforcer le rôle de l'exécutif.

Communauté Française d'Afrique. Il s'établi de facto un nouveau contrat social qui prend en compte sur le plan du sigle, le souci de matérialiser l'association politique entre la France et son empire colonial alors en voie de décolonisation. Sur le plan social, les colonies bénéficient d'un peu plus de reconnaissance et commence à prendre en charge leurs affaires propres. Toutefois, ces responsabilités seront jugées insuffisantes par les africains qui vont, pour le signifier, refuser de donner à la Communauté une vie réelle. En effet, ils estiment que sous une apparence d'égalité, elle restreint la souveraineté de ses membres et réaffirme la primauté de la France, en inscrivant dans le « domaine commun » des secteurs fondamentaux tels que la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique, et le contrôle des matières premières. Ces éléments selon eux devraient tomber sous le contrôle de tout Etat. La Communauté devient caduque dès 1960 du fait du choix de la clause « indépendance » qui avait été proposée aux anciennes colonies⁶ et partant, le contrat social que matérialisait le sigle FCFA est rompu.

3. De l'autonomie à l'indépendance des anciens territoires et l'évolution de la signification du sigle F CFA

Comme souligné ci-dessus, les anciennes colonies n'ont pas accepté la contrainte de laisser la gestion des domaines clés de leurs économies à l'instance communautaire. S'appuyant sur le choix qui leur était laissé de partir ou de rester dans la Communauté, il a été question pour elles d'arrêter les modalités de leur départ, en accord avec la métropole. En effet, cette métropole demeurait le principal partenaire commercial des pays concernés, aussi bien pour l'exportation des matières premières de ces pays que pour l'importation de leurs produits finis ou semi-finis, et parfois de première nécessité. Dès lors, il était question de définir un cadre stable et sécurisé des échanges, en réduisant l'exposition de celles-ci aux incertitudes du commerce extérieur. En d'autres termes, il fallait garantir la stabilité du socle des échanges à savoir la monnaie. Ainsi, sont définis les contours d'un nouveau contrat social qui, s'il vise à sécuriser les échanges commerciaux, concerne davantage la monnaie et de manière générale, les opérations financières. C'est l'objet de la signature des accords de coopération monétaire entre d'une part la France et les Etats de la CEMAC et, d'autre part, entre ceux-ci. La Guinée Equatoriale les rejoindra en 1984. Dans la foulée, le sigle FCFA abandonnera la signification de Franc de la Communauté Française d'Afrique pour prendre celle de Franc de la Coopération Financière en Afrique.

Le nouveau contrat social ci-dessus comporte deux particularités jamais rencontrées dans le cadre de l'ancrage à une monnaie forte. Il s'agit de la convention de Compte d'Opérations et de la concertation avec la France. Le Compte d'Opérations est un compte à vue ouvert auprès du Trésor français au nom de la BEAC, rémunéré et offrant la possibilité d'un découvert illimité. Il fonctionne suivant la convention conclue entre le Ministre français de l'Economie et des Finances et le représentant de la BEAC. Son but est de rendre possible la mise en œuvre des quatre principes sur lesquels repose la coopération monétaire entre la France et les Etats de la CEMAC à savoir : (i) la garantie de convertibilité illimitée du Franc CFA par le Trésor français (ii) la fixité des parités, assurant que les monnaies de la Zone franc à laquelle appartient la CEMAC sont convertibles entre elles, à des parités fixes, sans limitation de montant ; (iii) la libre

⁶ Ce n'est cependant qu'en 1995 que les dispositions constitutionnelles la concernant sont officiellement et définitivement abrogées.

transférabilité à l'intérieur de ladite zone et ; (iv) la centralisation des avoirs de réserve⁷ à deux niveaux, auprès de la BEAC puis, dans le Compte d'Opérations.

Un opérateur économique désirent dénouer ses transactions (importations/exportations) avec l'extérieur peut soit recourir aux devises qu'il posséderait, soit s'en remettre à sa banque qui a le choix entre contacter son correspondant (compte des correspondants) ou solliciter un transfert via la BEAC. Dans le premier cas, c'est le solde des avoirs en devises chez le correspondant qui est mouvementé, alors que dans le deuxième, c'est le Compte d'Opérations qui est mouvementé à la demande de transfert de la BEAC. Dans ce dernier cas, la quote-part de réserves en Compte d'Opérations ne permet plus de satisfaire la contrainte de 50% fixé depuis 2009 ; il est alors question de le réapprovisionner via le Compte Spécial de Nivellement. En somme, le plafond de réserves susceptibles d'être détenu en Compte d'Opérations est de 50%, au-delà, l'excédent est logé dans le Compte Spécial de Nivellement qui peut, lorsque la quote-part tombe en deçà de 50%, être mouvementé en compensation. Le Compte Spécial de Nivellement est, à l'instar du Compte d'Opérations, ouvert auprès du Trésor français pour la BEAC. Suivant l'article 2 de la convention de Compte d'Opérations, il est destiné à recevoir le supplément de réserves au-delà de la quote-part, si la BEAC ne peut les utiliser ailleurs. Il permet aussi et surtout, de disposer d'un tampon permettant de ramener cette quote-part à 50%. Contrairement aux modalités de rémunération du Compte d'Opérations, les siennes sont moins importantes.

Toutefois, les réserves centralisées par la BEAC au Compte d'Opérations sont celles détenues par cette institution et non celles relevant des comptes des correspondants. La quote-part quant à elle prend en compte, au dénominateur, toutes les réserves de la zone. Il apparaît ainsi que les mesures de conservation prévues dans l'article 11.2 peuvent être déclenchées alors que les particuliers dans la zone disposent d'assez de réserves de change. C'est le cas lorsqu'en 2016, la Banque des Règlements Internationaux signalait que les réserves détenues hors Compte d'Opérations s'élevaient à 4000 milliards, de quoi éloigner l'UMAC de la contrainte d'ancrage nominal indexée au taux de couverture. Cet état de choses a posé en définitive la question de leur disponibilité et leur contrôlabilité. L'article 2 de la convention de Compte d'Opérations prévoit une procédure de ratisage lorsque les avoirs en Compte d'Opérations tombent en deçà de la quote-part mais, cette dernière s'est avérée inopérante du fait de nombreux blocages rencontrés auprès de détenteurs publics et privés des avoirs de réserve. C'est du reste ce qui a justifié la mise en place d'une nouvelle réglementation de change. Celle-ci assure la disponibilité et la contrôlabilité des réserves en son titre I, article 38. Ainsi, des sanctions ont été instituées en vue d'éviter la détention prolongée de volumes importants des avoirs de réserve, aussi bien par les particuliers que par les banques locales auprès de leurs correspondants.

II. Les facteurs économiques qui pourraient à long terme impulser une évolution de la dénomination de la devise de la CEMAC

Partant du principe selon lequel la monnaie d'un pays est davantage le reflet de son économie, nous nous focalisons sur les facteurs économiques à même d'induire un

⁷ Ces avoirs sont composés des encaisses-or, des billets et monnaies Zone Franc, des billets déplacés non triés, du solde créditeur du compte d'opérations, du solde créditeur des comptes des correspondants, des autres créances et avoirs en devises, des avoirs en DTS et, de la quote-part en devises.

changement de dénomination de la monnaie ayant cours légal et pouvoir libératoire dans la CEMAC. En d'autres termes, des transformations structurelles rencontrées sur le long terme. Compétitivité et résilience, réformes structurelles dans la sphère financière et identification puis négociation d'un panier de devises sont ainsi analysés.

1. Un surcroît de compétitivité et de résilience des économies concernées

L'insertion dans l'économie mondiale suppose la disponibilité des avoirs de réserve⁸ permettant de dénouer les transactions avec les partenaires étrangers. Ces avoirs sont principalement le fruit des ventes internationales du pays dans un environnement concurrentiel. Il est alors question pour la viabilité à long terme de ce pays, de maintenir voire d'améliorer durablement ses parts de marché à l'international. De même, il doit s'assurer que les ventes domestiques ne fassent pas l'objet d'une éviction par la concurrence externe. La compétitivité puisqu'il s'agit d'elle désigne la capacité d'un secteur économique, d'un territoire (pays, bassin économique...), d'une entreprise, à vendre et fournir durablement un ou plusieurs biens ou services marchands sur un marché donné en situation de concurrence. Elle s'évalue au travers de la dynamique des parts de marché. Elle résulte de la capacité à être attractif quant aux prix, à proposer régulièrement des innovations et des services additionnels. Elle dépend principalement (i) des coûts de production et de la logistique ; (ii) de la formulation des produits et services ; (iii) d'externalités positives et ; (iv) de facteurs macroéconomiques favorables.

Concernant les économies de la CEMAC, il est difficile de considérer celles-ci comme étant compétitives (FMI, 2015)^{vii}. Les réserves de change qu'elles engrangent découlent davantage des exportations de matières premières dont elles ne peuvent contrôler les cours (Mvondo, 2019)^{viii}. Mieux encore, la consommation locale est davantage orientée vers des produits importés, contribuant à éroder le stock des avoirs de réserve. Face à un tel constat, la stratégie visant un surcroît de compétitivité devrait avoir deux orientations : sur le plan local et à l'international. Sur le plan local, il serait indiqué d'évoluer vers une diversification de la base productive, couplée à une création de chaînes de valeurs, gages d'un détournement des échanges et donc d'une érosion moindre des avoirs de réserve du fait d'une structure des importations rigide. Dans la même lancée les industries encore embryonnaires pourraient se consolider et, au-delà de l'aspect prix de la compétitivité, se glisser dans les mailles de l'aspect qualité. Cette dynamique ne pourrait alors que mieux insérer les économies concernées à l'international, avec pour avantage d'améliorer leur résilience.

La résilience d'une économie ou d'une zone économique est conçue comme sa capacité à surmonter rapidement des chocs et perturbations économiques. Elle peut aussi être vue comme sa capacité à résister aux chocs, ce qui suppose que les agents économiques sont rationnels et peuvent par conséquent anticiper sur ces chocs avant leur occurrence. Dans le monde contemporain et en rapport avec les économies de la CEMAC, quatre types de chocs sont souvent documentés : (i) les chocs pétroliers ; (ii) les chocs

⁸ Suivant le sixième Manuel de la Balance des Paiements du FMI (2009), les avoirs de réserve sont des actifs extérieurs destinés à : (i) répondre à des besoins de financement de la balance des paiements ; (ii) intervenir sur les marchés de change afin d'influer sur le taux de change et ; (iii) d'autres besoins connexes tels que créer la confiance dans la monnaie et dans l'économie ou, garantir des emprunts à l'étranger. Pour cela, ils doivent être à la disposition immédiate et sous le contrôle des Autorités monétaires.

climatiques ; (iii) les crises sociales et ; (iv) les chocs financiers. Les chocs pétroliers sont ceux dont souffrent le plus les économies de la zone, aussi bien pour leur régularité que pour leur ampleur. Cela est imputable d'une part à l'importance des recettes pétrolières dans les recettes d'exportations (84%) et, d'autre part, à la non maîtrise des cours sous-jacents. Les chocs climatiques sont un peu plus prévisibles et, n'affectent généralement qu'un pays à la fois. Quant aux crises sociales, leurs origines sont diverses, allant de la sphère politique aux questions de bien-être : il en est ainsi des émeutes de la faim en 2008 et de certaines transitions politiques. Quoiqu'ayant parfois des effets profonds, un seul pays est généralement affecté à la fois. Du fait du caractère embryonnaire de son système financier, la CEMAC souffre très de ce type de chocs et, ne ressent les effets qu'indirectement à l'instar de la crise financière des subprimes.

2. La mise en œuvre et la réussite de réformes structurelles d'envergure dans la sphère financière

certaines travaux (voir Nubukpo^{ix} et Tinel^x) sur le régime de change en vigueur dans la CEMAC⁹ ont indexé celui-ci comme responsable du faible niveau des indicateurs d'approfondissement financier dans la zone. Ce raisonnement s'appuie sur des taux d'accumulation des avoirs de réserve s'apparentant parfois aux régimes des caisses d'émission et, postule l'utilisation de celles-ci pour l'octroi du crédit en vue de soutenir la croissance dans la zone. De prime abord, recourir aux avoirs de réserve pour soutenir la croissance peut sembler quelque peu dénué de tout fondement économique. En effet, ces avoirs ont fait l'objet de crédit dans les comptes de ceux les ayant cédés à la banque centrale d'une part et, d'autre part, l'activité d'intermédiation financière (division des risques et transformation d'échéances) est de l'apanage des banques commerciales et non de la banque centrale. Cette dernière se contente d'assurer le refinancement d'une proportion du crédit octroyé par les banques commerciales, sur la base du collatéral présenté par celles-ci et, sur un horizon généralement court. C'est à ce niveau que peuvent être mobilisées de manière indirect les avoirs de réserve. En effet, la variation d'un poste des contreparties de la masse monétaire (notamment les crédits à l'économie)¹⁰ induit, sous l'hypothèse de constance de cette dernière, une variation en sens opposé d'un autre poste. Ainsi, une augmentation des crédits à l'économie pourrait se solder par une diminution proportionnelle des avoirs extérieurs nets, du fait du caractère extraverti des économies concernées (CENUA, 2011)^{xi}.

Toutefois, le mécanisme ci-dessus peine à se mettre en branle, du fait notamment de nombreux écueils dans le secteur financier (Mvondo, 2019)^{xii}. Entre autres écueils : (i) la segmentation bancaire avec pour conséquence la surliquidité induite par certaines banques dans le système ; (ii) la défiance à l'interbancaire qui se solde par une insuffisance du volume des transactions interbancaires ; (iii) la nature du collatéral qui accroît la prime de risque et maintient les taux débiteurs à des niveaux très élevés, nonobstant le niveau bas du taux directeur de la banque centrale ; (iv) la structure de l'industrie de la zone à forte dominance des petites et moyennes entreprises ou industries ayant davantage recours à l'autofinancement (70%) et ; (v) le caractère embryonnaire des marchés financiers avec une capitalisation boursière très faible (Elle

⁹ C'est un régime qui ne s'apparente pas à un régime de changes fixes standard, encore moins à un régime de changes flottants. C'est un système d'ancrage par les avoirs de réserves (voir Convention de compte d'opérations) dont la banque centrale tire son pouvoir régulateur de la réglementation des changes qui induit une mobilité imparfaite des capitaux et de la flexibilité induite par le principe du taux de couverture extérieure de la monnaie.

¹⁰ Suivant l'identité $M2 = AEN + CI + APN$.

est attendue à 10% dans 5 ans) et un marché de titres publics nécessitant d'être dynamisé dans certains pays. Tous ces écueils, au-delà des risques qu'ils peuvent induire (notamment l'inflation pour la surliquidité) ont pour principale conséquence, la dilution des impulsions de la politique monétaire à l'interbancaire. C'est du reste ce qui justifie les réformes de ce secteur engagées par la banque centrale et les Etats de la zone.

Fort de tout ce qui précède, la BEAC a reformé le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre de sa politique monétaire. Il s'est agi de lui fournir un cadre théorique conférant plus de flexibilité et en cohérence avec les développements actuels puis, de prendre en compte le caractère endogène de la demande de monnaie, induit par l'incidence des chocs exogènes sur l'inflation : l'approche par les facteurs autonomes de la liquidité bancaire (FALB)¹¹. Cette approche consiste à déterminer sur un plan hebdomadaire, le montant d'injection/ponction de liquidité à même de maintenir les taux interbancaires autour du taux directeur déterminée pour trois mois, en évitant que ceux-ci ne sortent d'un corridor défini par ses facilités marginales de prêts et de dépôts. Cette action sur les taux interbancaires devrait par la suite se répercuter sur les taux courts, puis les taux longs, impulsée par les arbitrages que font les agents financiers à partir des orientations de la politique monétaire : un durcissement des conditions monétaires annonce des tensions inflationnistes futures et réciproquement, d'où un relèvement/abaissement des taux courts et longs. D'autres mesures ont concerné le dispositif informationnel avec la mise en place des centrales de risques et des incidents de paiement, le bureau de crédit, la refonte du collatéral (Titres de créances négociables et pension livrée). Elles seront complétées par des actions visant à décloisonner le secteur bancaire et à assainir la trésorerie de certaines banques, ainsi que la fusion des deux bourses de valeur de la zone.

3. La capacité à identifier puis à négocier un panier de devises viable

Les gains en compétitivité et l'incidence des réformes structurelles d'envergure impacteront indubitablement la structure des échanges de la zone avec l'extérieur et, voire en son sein. Ces mutations concerneront aussi bien la qualité des produits échangés, leur quantité que les partenaires à l'échange. Il est alors logique d'envisager l'apparition ou la disparition de certaines monnaies susceptibles d'intégrer le panier de devises que pourrait adopter actuellement la zone. Ce panier serait vu comme un regroupement de différentes devises pour produire une unité fictive, qui constitue par la suite une valeur de référence commune¹². Son principal objectif est, pour l'opérateur économique, de réduire le risque de change dans les transactions impliquant plusieurs monnaies. Pour la zone, il s'agirait également de la capacité à en faire recours pour influencer le taux de change avec d'autres monnaies voire, maintenir la confiance en la monnaie domestique.

La structure actuelle des échanges des pays de la CEMAC met en lumière trois devises, que l'on considère les transactions sur biens et services ou les opérations financières à

¹¹ C'est une résultante du constat de la rupture du lien entre le taux directeur et l'inflation via la masse monétaire, du fait de l'instabilité de l'encaisse monétaire que désirent détenir les agents économiques pour leurs transactions voire la spéculation. Cette instabilité est souvent la conséquence de chocs exogènes qui impactent l'inflation, celle-ci venant à son tour faire varier la demande de monnaie : on dit alors que la monnaie est endogène car déterminée par l'inflation et donc le système tout entier. Dans ce cas d'espèce, il est recommandé d'abandonner le pilotage de la base monétaire pour le pilotage des taux d'intérêt (Aucremann, 2008).

¹² La valeur externe, c'est-à-dire le cours de conversion dans d'autres devises, n'est alors plus calculée séparément pour les devises individuelles mais pour le panier de devises dans son ensemble.

l'instar des mouvements de capitaux ou l'endettement. Il s'agit de l'Euro, du Dollar et du Yuan. Ainsi, sur le plan des échanges commerciaux et, tenant compte du poids du pays dans ceux-ci, l'Euro pèserait pour 45,24% environ, le Yuan pour 31,56% et le Dollar pour 23,20%¹³. Pour ce qui est des mouvements de capitaux, l'Euro pèserait pour 46,08% environ, le Yuan pour 14,46% et le Dollar pour 39,47% (Fya, 2019)^{xiii}. En tout état de cause, l'Euro reste dominant et, le Dollar viendrait en deuxième position. Toutefois, deux écueils méritent d'être soulignés : la robustesse de la double pondération effectuée et, le poids optimal de chaque devise retenue dans le panier. Ainsi, la robustesse des pondérations obtenues peut faire l'objet de discussions, notamment avec les changements structurels qu'induirait une stratégie de diversification ultérieure : c'est peut-être pourquoi l'on recommande leur révision tous les cinq ans. De même, en présence d'un choc externe persistant et, compte tenu des déficits structurels de la balance de paiements de la zone, le panier déterminé ne pourrait que retarder la réalisation de la contrainte sur les réserves extérieures. Il faut, pour garantir la pérennité du système, générer autant de devises à l'exportation que nous dépensons à l'importation ou alors, agir sur les préférences des agents économiques et la qualité des produits de manière à détourner la consommation vers les biens domestiques.

Il apparaît ainsi que la viabilité du panier à retenir est tributaire de la compétitivité et de la résilience des économies concernées. Toutefois, l'identification d'un panier optimal ne suffit pas à elle seule pour la mise en œuvre de celui-ci. Il y a aussi et surtout une question politique concernant sa négociation. En effet, le choix d'aller vers un panier traduit en d'autres termes la dénonciation des accords de coopération monétaires entre la France et les pays de la CEMAC. Ces accords s'avérant de ce fait caduques, la garantie de convertibilité illimitée tomberait parce que l'Euro n'apparaîtrait plus comme la seule monnaie susceptible de reconnaître le CFA et par ricochet, la BEAC conserverait par devers elle, des stocks des autres unités monétaires. Il s'imposerait alors une négociation à trois niveaux : (i) avec la France pour établir de nouveaux accords ; (ii) avec les autres pays pour le même type d'accords et ; (iii) avec chacun de ces pays pour déterminer les conditions pour lesquelles la nouvelle monnaie circulerait dans ces économies et réciproquement. L'on comprend de ce fait que le Franc de la Coopération Financière en Afrique devrait céder le pas à une autre appellation pour matérialiser les accords avec les trois autres pays.

Conclusion

De tout ce qui précède, il apparaît que la monnaie ayant cours légal et pouvoir libérateur dans la CEMAC a changé deux fois de dénomination. Mieux encore, ce changement était impulsé chaque fois par la métropole pour des raisons bien connues : accords de Bretton Woods, meilleure organisation des rapports avec les peuples associés puis, obtention du statut d'indépendance par les anciennes colonies. Cette évolution s'est faite en rapport avec deux faits majeurs. Le premier fait montre effectivement que la monnaie est un fait social car, englobant aussi bien des aspects économiques que sociologiques ; il fait ainsi corps avec la définition institutionnelle de la monnaie. Le deuxième quant à lui révèle que le sigle FCFA a toujours été maintenu lors des changements d'appellation. Etait-ce une volonté réelle ou une incapacité de s'accorder sur un nouveau sigle ? C'est malheureusement ce qui peut être à l'origine des

¹³ Les données utilisées sont issues de la base des Nations unies sur le commerce international et la méthode des doubles pondérations a été retenue.

revendications considérant qu'il véhicule des éléments d'un passé jugé peu glorieux. En tout état de cause, l'abandon d'une dénomination doit se concevoir comme découlant d'une logique naturelle des mutations autour d'elle et, avoir une dynamique lisible de tous. Cette logique, différente de l'absurdité, du totalitarisme et de la subjectivité aliénée qui pourrait voir le jour avec le FCFA aujourd'hui lui confèrent toute sa légitimité et sa valeur. En effet, l'impact obtenu dans le cas Kafkaïen relèverait davantage de la fierté que de l'économique car, ne dit-on pas que la monnaie est davantage vue comme le reflet d'une économie que l'inverse.

-
- i **Vergès M. D. (2017)** : « Le débat s'embrace autour du franc CFA », *Le Monde.fr*
- ii **Marcuse H. (1964)** : *Essai sur l'idéologie de la société industrielle avancée*, Paris, les éditions de minuit
- iii **Heidegger M. (1957)** : *Etre et temps*, éd. 1957, p. 38.
- iv **Sartre J. P. (1943)** : *L'être et le Néant*, 9^e édition, Gallimard.
- v **Nietzche F. (1947)** : *Ainsi parlait Zarathoustra*, prologue, 5, trad. Française, paris Gallimard.
- vi **Rousseau J.J. (1762)** : *du contrat social ou principes du droit politique*, ed. En ligne de Tremblay Jean marie.
- vii **Fonds Monétaire International (2015)** : *Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale : questions générales*.
- viii **Mvondo T. (2019)**: "Oil Shocks and Macroeconomic Effects of Occasionally Binding Constraint on External Reserves of CEMAC", *International Journal of Business and Economics Research* 2019; 8(6): 422-438.
- ix **Nubukpo K. (2007)** : « Politique monétaire et servitude volontaire : La gestion du franc CFA par la BCEAO », Dans *Politique africaine 2007/1 (N° 105)*, pages 70 à 84.
- x **Tinel B. (2016)** : « Le fonctionnement des comptes d'opérations et leur rôle dans les relations entre la France et les pays africains », HAL Id: halshs-01391233 <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01391233>.
- xi **Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (2011)** : « Les économies de l'Afrique Centrale : Enjeux et opportunités des politiques industrielles en Afrique Centrale », CENUA.
- xii **Mvondo, E. T. (2019)** : « Réformes financières et formation des taux d'intérêt en Afrique Centrale : une approche à travers le modèle DSGE », *Intervention économiques*, n°61.
- xiii **Fya Y. Wang-namou (2019)** : *Construction d'un panier de devises : quelle importance pour la CEMAC ?* Mémoire professionnel de fin d'études, ISSEA.